



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 7 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, salle Jean LANGLO en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- /// Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- /// M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Sophie MAR a donné pouvoir à Nicole THERMET
- /// M. Erwan GARO a donné pouvoir à Sébastien LE BRUN
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Laurent MORIN
- /// Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. M. Gilbert LARREGAIN
- /// M. Hervé BROCHERIEU (du bordereau 1 au bordereau 4)

Date de convocation : 30 septembre 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - Présents : 24 pour le bordereau 1
  - Votants : 25 (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote)
  
  - Présents : 24 pour les bordereaux 2 à 4
  - Votants : 24 (Mme TALDIR, salariée de BSH, ne prend pas part au vote), MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote)
  
  - Présents : 25 pour les bordereaux 5 à 24 (Arrivée de M. BROCHERIEU)
  - Votants : 26 (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote)
  
  - Présents : 25 pour le bordereau 16
  - Votants : 33

M. Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

---

### (2021/6/86) – REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

---

Dans sa séance du 16 septembre 2021, le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres des deux commissions d'appel d'offres, compétentes respectivement en matière de marchés publics de travaux et en matière de marchés publics de fournitures et services.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles concernant la commission d'appel d'offres sont intégrées au code général des collectivités territoriales (CGCT). Sont désormais fixées par le CGCT les règles de quorum et de composition de la CAO par renvoi de l'article L. 1414-2 du CGCT à l'article L. 1411-5 du CGCT (qui régit les commissions de délégation de service public).

Certaines règles de fonctionnement, antérieurement fixées par le code des marchés publics, n'ont été reprises ni par le CGCT, ni par le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, telles que, par exemple les modalités de gestion des absences des membres titulaires ou suppléants, les modalités de vote et les délais de convocation des membres de la commission. Il appartient à la

collectivité de déterminer les règles complémentaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la CAO.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (*MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLE, FORET ne prenant pas part au vote*) ; **APPROUVE** le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres ; **DIT** que ce règlement s'applique aux deux commissions d'appel d'offres compétentes respectivement en matière de marchés publics de travaux et en matière de marchés publics de fournitures et services ainsi qu'aux commissions d'appel d'offres qui pourront être créées notamment dans le cas de groupement de commandes coordonné par la Commune.

**(2021/6/87) – SUBVENTION A BRETAGNE SUD HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS**  
**RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

---

Un lotissement est en cours de réalisation par le promoteur Fily, rue Marie Rose Le Bloch (à l'intersection entre la rue de la Gare et la rue de l'hôpital). Ce lotissement nommé « Parenthèse » comprend onze lots à bâtir.

Neuf lots sont vendus à des particuliers en terrain à bâtir, un lot est destiné à deux bâtiments collectifs et un lot est réservé au logement social pour la construction de trois maisons individuelles.

Les maisons sont construites par Cairn Promotion et sont cédées en l'état futur d'achèvement (VEFA) au bailleur social Bretagne Sud Habitat.

Le règlement du plan local d'urbanisme impose que toute opération de construction de plus de cinq logements comporte au minimum 20 % de logements sociaux. Sur ces trois logements individuels, deux sont financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et le troisième par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, approuvé le 27 juin 2019, définit un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de la collectivité à la construction de logements sociaux. L'aide financière de la communauté d'agglomération est conditionnée à la participation de la commune. Cette dernière est fixée à un montant de 3 000 € par logement financé par un PLUS ou un PLAI.

Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- Subvention directe
- Vente du terrain à un prix minoré
- Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier.

Le montant de la subvention communale à octroyer à Bretagne Sud Habitat pour cette opération de 3 logements individuels est de 9 000 €. La subvention sera versée en trois fois conformément au dispositif mis en place par le conseil municipal le 4 juillet 2018 et correspondant aux modalités de versement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (*Mme TALDIR, salariée de BSH ne prenant pas part au vote*), *MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLE, FORET ne prenant pas part au vote*) ; **DECIDE** d'accorder une subvention de 9 000 € à BRETAGNE SUD HABITAT pour la construction des trois logements locatifs sociaux individuels financés par un PLUS ou un PLAI, situés rue Marie-Rose Le Bloch, (intersection rue de la gare et rue de l'Hôpital) ;

**CONDITIONNE** le versement :

- du 1<sup>er</sup> acompte soit 50 % de la somme à la réception du justificatif de démarrage du chantier correspondant ;
- du 2<sup>ème</sup> acompte soit 40 % à l'achèvement du chantier ;
- et du solde de 10 % à la clôture de l'opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/88) – SUBVENTION A BRETAGNE SUD HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS**  
**RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

---

Un lotissement est en cours de réalisation par le promoteur Fily, rue Marie Rose Le Bloch (à l'intersection entre la rue de la Gare et la rue de l'hôpital. Ce lotissement nommé « Parenthèse » comprend onze lots à bâtir.

Neuf lots sont vendus à des particuliers en terrain à bâtir, un lot est réservé au logement social pour la construction de trois maisons individuelles et un lot est destiné à deux bâtiments collectifs.

Les deux bâtiments collectifs comportent dix-huit logements chacun, dont huit logements sociaux cédés en l'état futur d'achèvement (VEFA) au bailleur social Bretagne Sud Habitat. Les logements sociaux sont répartis dans les deux bâtiments. Le règlement du plan local d'urbanisme impose en effet que toute opération de construction de plus de cinq logements comporte au minimum 20 % de logements sociaux. Sur ces huit logements collectifs, cinq sont financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et trois par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, approuvé le 27 juin 2019, définit un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de la collectivité à la construction de logements sociaux. L'aide financière de la communauté d'agglomération est conditionnée à la participation de la commune. Cette dernière est fixée à un montant de 3 000 € par logement financé par un PLUS ou un PLAI.

Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- /// Subvention directe
- /// Vente du terrain à un prix minoré
- /// Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier.

Le montant de la subvention communale à octroyer à Bretagne Sud Habitat pour cette opération de 8 logements collectifs est de 24 000 €. La subvention sera versée en trois fois conformément au dispositif mis en place par le conseil municipal le 4 juillet 2018 et correspondant aux modalités de versement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (*Mme TALDIR, salariée de BSH ne prenant pas part au vote*) et *MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote*) ; **DECIDE** d'accorder une subvention de 24 000 € à BRETAGNE SUD HABITAT pour la construction des huit logements locatifs sociaux collectifs financés par un PLUS ou un PLAI, situés rue Marie-Rose Le Bloch (intersection rue de la gare et rue de l'Hôpital) ; **CONDITIONNE** le versement :

- /// du 1<sup>er</sup> acompte soit 50 % de la somme à la réception du justificatif de démarrage du chantier correspondant ;
- /// du 2<sup>ème</sup> acompte soit 40 % à l'achèvement du chantier ;
- /// et du solde de 10 % à la clôture de l'opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/89) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BRETAGNE SUD HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (2 PLUS ET 1 PLAI)**  
**RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux communes de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 831-1 (1° et 3°) du code de la construction et de l'habitat. Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant les opérations d'emprunt pour les bailleurs.

Dans le cadre d'une opération de construction rue de Kerlis, BRETAGNE SUD HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour l'acquisition de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI).

L'emprunt d'un montant de 410 168 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie d'emprunt de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le contrat est constitué de 6 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

| Type lignes de prêts | Montant          | Taux de la période | Indexation                         | Durée  |
|----------------------|------------------|--------------------|------------------------------------|--------|
| PLAI                 | 93 295 €         | 0,3%               | Livret A                           | 40 ans |
| PLAI foncier         | 38 387 €         | 0,3%               | Livret A                           | 50 ans |
| PLUS                 | 162 831 €        | 1,1%               | Livret A                           | 40 ans |
| PLUS Foncier         | 79 655 €         | 1,1%               | Livret A                           | 50 ans |
| Prêt PHBB            | 15 000 €         | 0% puis 0,36%      | Fixe (20 ans)<br>Livret A (20 ans) | 40 ans |
| Prêt Booster         | 21 000 €         | 0,34%              | Fixe                               | 20 ans |
| <b>Total Prêt</b>    | <b>410 168 €</b> |                    |                                    |        |

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (Mme TALDIR, salariée de BSH ne prenant pas part au vote), MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote), **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 410 168 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 118 669, constitué de 6 lignes de prêts ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et BRETAGNE SUD HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

**(2021/6/90) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021**  
**RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de comptabiliser des opérations non prévues au budget primitif du budget principal.

1) Dans le cadre du Plan de Relance, la commune a répondu à « l'appel à projets en faveur de la transition écologique et numérique des lieux de création et de diffusion en Bretagne » afin de moderniser les équipements du centre culturel du Dôme. Le projet ayant été retenu, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires pour des **acquisitions de matériel** non inscrites au budget primitif 2021 soit 46 475 € (chapitre 21 « immobilisations corporelles - comptes 2183 « matériel informatique » et 2188 « autres immobilisations corporelles »).

En contrepartie une recette de subvention est inscrite pour un montant de 33 600 € (chapitre 13 « subvention d'investissement » compte 1311 « Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux ») et un transfert des crédits prévus au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 9 200 € en raison d'une révision du projet du portail internet de la billetterie du Dôme (compte 2051 « licences logiciels »). Afin d'équilibrer cette opération, des crédits sont également transférés du chapitre des dépenses imprévues d'investissement pour 3 675 € (chapitre 020).

2) Concernant **les travaux de voiries et réseaux**, des crédits budgétaires avaient été inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'éclairage public à hauteur de de 110 000 €.

Les conventions conclues avec Morbihan Energie nécessitent d'ouvrir des crédits supplémentaires pour des travaux concernant l'éclairage public (chapitre 23 « immobilisations en cours » - compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ») pour 66 640 € et une recette supplémentaire du même montant correspondant à la participation financière de Morbihan Energies (chapitre 13 « subvention d'investissement » compte 1346 « participations pour voirie et réseaux »).

3) Afin de comptabiliser les **écritures d'ordre de fin d'année**, dont des dotations aux amortissements complémentaires, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement pour 15 000 € (Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » - compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »), ainsi qu'une recette d'investissement à hauteur de 15 000 € (Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » - compte 28188 « autres immobilisations corporelles »).

En contrepartie, les crédits sont modifiés sur les postes de dépenses imprévues en fonctionnement (chapitre 022) et en investissement (chapitre 020).

Le conseil municipal, à **l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de modifier les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2021 de la commune, comme suit :

| <b>BUDGET PRINCIPAL – DM1</b>                  |          |         |  |             |
|--|----------|---------|--|-------------|
| <b>VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |          |         |  |             |
| Sens   | Chapitre | Article | Libellé  | Montant €   |
| Dépenses                                       | 022      |         | Dépenses imprévues de fonctionnement   | - 15 000,00 |
| Dépenses                                       | 042      | 6811    | Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | +15 000,00  |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>        |          |         |  | <b>0,00</b> |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>        |          |         |  | <b>0,00</b> |

| <b>BUDGET PRINCIPAL – DM 1</b>                |          |         |  |                     |
|---|----------|---------|--|---------------------|
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |          |         |  |                     |
| Sens  | Chapitre | Article | Libellé  | Montant €           |
| Dépenses                                      | 20       | 2051    | Logiciels  | - 9 200,00          |
| Dépenses                                      | 21       | 2183    | Matériel bureautique et informatique   | + 7 695,00          |
| Dépenses                                      | 21       | 2188    | Autres immobilisations corporelles (46 475)  | + 38 780,00         |
| Dépenses                                      | 23       | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques                                    | + 66 640,00         |
| Dépenses                                      | 020      |         | Dépenses imprévues investissement (+15 000-3 675)                                  | + 11 325,00         |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>        |          |         |  | <b>+ 115 240,00</b> |
| Recettes                                      | 13       | 1311    | Subventions Etat et établissements nationaux                                       | + 33 600,00         |
| Recettes                                      | 13       | 1346    | Participations pour voirie et réseaux  | + 66 640,00         |
| Recettes                                      | 040      | 28188   | Opérations d'ordre de transfert entre sections- Autres immobilisations corporelles | + 15 000,00         |
| <b>Total recettes d'investissement</b>        |          |         |  | <b>+ 115 240,00</b> |

**(2021/6/91) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget annexe affaires économiques de la commune.

L'état n° 5177850115 concerne une demande d'admission en non-valeur sur ce budget, pour des titres émis en 2016 pour un montant de 3 595,26 € (1 usager, 5 titres de recettes non recouverts), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

| Budget annexe Affaires Economiques |                  |                              |                   |   |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|-------------------|---|
| Année                              | Nombre d'usagers | Nombre de titres de recettes | Montant           | Motif   |
| 2016                               | 1                | 5                            | 3 595,26 €        | Clôture insuffisance actif sur règlement judiciaire<br>Liquidation judiciaire |
| <b>TOTAL Etat n°5177850115</b>     |                  |                              | <b>3 595,26 €</b> |   |

Il est donc proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget annexe affaires économiques un montant de 3 595,62 € en créances éteintes (compte 6542).

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **ADMET** en non-valeur sur le budget annexe affaires économiques la totalité des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n° 5177850115, pour un montant total de 3 595,26 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe affaires économiques, au chapitre 65.

**(2021/6/92) - EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » - CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION  
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce transfert de compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée fin 2019 par GMVA, à la suite de celle menée pour le transfert de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire national, un déficit de connaissance du patrimoine, de son âge, de son état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue du niveau de service rendu et des moyens techniques et financiers alloués à ce domaine.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps nécessaire à l'organisation de cette compétence, il a été proposé que l'agglomération délègue cette compétence aux communes pour l'année 2020 voire au-delà, de manière à permettre :

- /// D'assurer une continuité du service au moment du transfert,
- /// D'acquérir une meilleure connaissance du patrimoine, de son fonctionnement, des missions dévolues à ce nouveau service,
- /// De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention, l'organisation et les chiffrages associés.

Ainsi, il convient de régulariser cette période transitoire par convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la ville continue d'assurer une partie des missions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de GMVA.

L'annexe à la convention de gestion détaille l'organisation provisoire mise en place entre les deux collectivités :

- /// Le conseil aux usagers sur toutes les questions techniques ou juridiques relevant des eaux pluviales (hors demande de raccordement) sera assuré par le chargé de mission en hydraulique urbaine de l'agglomération.
- /// La réponse aux demandes des usagers et le traitement des réclamations en zones urbaines (hors demande de raccordement) sera réalisé par le chargé de mission en hydraulique urbaine de l'agglomération. Il sollicitera, si besoin d'intervention, les services techniques de la Ville.
- /// L'instruction administrative et technique des demandes de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales sera assurée par le service assainissement du secteur péri-urbain de l'agglomération.
- /// Les réponses aux avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme et l'accompagnement des porteurs de projets seront réalisées par le chargé de mission en hydraulique urbaine, en lien avec le service urbanisme de l'agglomération et ceux de la Ville.
- /// Pour les permis d'aménager et autres opérations d'envergure, les contrôles de la conformité des documents, de la conformité des travaux avec ceux autorisés, et du bon état des

ouvrages réalisés, seront assurés par le service assainissement du secteur péri-urbain de l'agglomération.

- La mise à jour des données cartographiques de la commune sera effectuée par l'agglomération dans le cadre de l'étude d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines qui débutera fin 2021.
- Les réponses aux DT/DICT seront assurées par le service assainissement du secteur urbain de l'agglomération.
- L'étude et la réalisation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux seront réalisées après élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de l'agglomération. L'approbation de la convention de gestion permettra cependant à la Ville d'intégrer les travaux d'eaux pluviales à ses opérations de requalification globales de voirie et d'espaces publics, afin d'optimiser les coûts.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils se sont établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Ville et GMVA. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une AC définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** le projet de convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ; **INSCRIT** les dépenses et recettes en résultant au budget ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **(2021/6/93) – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS LE FEVRE RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD**

---

Les consorts XXX (Métairie de Kerfalher), agriculteurs sur Saint-Avé, ont sollicité la commune pour acquérir trois portions de terrains non cadastrés qui coupent les parcelles qu'ils exploitent et qui correspondent à d'anciens chemins communaux qui n'ont plus de réalité physique sur le terrain, à savoir :

- Deux portions de chemin à Kerfalher (au sud de Lézellanec), d'environ 2 030 m<sup>2</sup> (pour la portion à l'ouest de Kerfalher) et 750 m<sup>2</sup> (pour la portion à l'est de Kerfalher),
- Et une portion de chemin, d'environ 475 m<sup>2</sup>, située entre Trebrat et Magouaire.

Par délibération n°2020/7/122 du 22 octobre 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de ces chemins et a prononcé leur déclassement du domaine public.

En échange, les Consorts XXX ont accepté de céder à la Ville une parcelle leur appartenant située dans le périmètre d'aménagement de l'ancienne carrière de Liscuit. Cette parcelle est cadastrée section AK n° 91 et présente une superficie de 18 391 m<sup>2</sup>. Elle est classée au Plan Local d'Urbanisme pour partie en secteur Nc (espace naturel voué à l'exploitation des carrières) et pour partie en secteur N (espace naturel). Un emplacement réservé au PLU existe sur la partie ouest de ce terrain (« liaison piétonne de Guernevé à Liscuit »). Il convient désormais d'accepter l'échange de terrains avec les Consorts XXX qui sera réalisé sans soulte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de céder aux Consorts XXX ou toute personne morale s'y substituant, les trois portions d'anciens chemins communaux, d'une superficie approximative de 2 030 m<sup>2</sup> (à l'ouest de Kerfalher), 750 m<sup>2</sup> (à l'est de Kerfalher) et 475 m<sup>2</sup> (à Trebrat) ; **DECIDE** d'acquérir en échange la parcelle cadastrée section AK n°91, d'une superficie de 18 391 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre d'aménagement de l'ancienne carrière de Liscuit ; **PRECISE** que l'échange sera réalisé sans soulte ; **PRECISE** que les superficies définitives des terrains échangés seront définitivement connues après intervention d'un géomètre, dont les frais seront à la charge de la commune ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/94) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AO N°280**  
**RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

---

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit Kéridoret, ENEDIS sollicite la commune pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'un transformateur (armoires de coupure et accessoires alimentant le réseau public de distribution). Ce transformateur permettra l'injection de la production photovoltaïque du site sur le réseau électrique.

Cette convention, pour la mise à disposition d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, affecte la parcelle cadastrée section AO N° 280, d'une surface totale de 15 545 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune. Cette parcelle est située au lieu-dit Kéridoret.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Validité de la convention pour la durée des ouvrages,
- Emprise mise à disposition d'une surface de 16 m<sup>2</sup> située à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AO n°280,
- Gratuité de la mise à disposition.

Une délibération avait été prise en ce sens lors du conseil municipal du 2 juillet 2020. Cependant cette parcelle faisait l'objet d'un bail emphytéotique, la nouvelle convention précise à l'article 3 que l'emphytéote percevra une indemnité unique et forfaitaire de 75 euros. Les autres articles de la précédente convention demeurent inchangés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** le projet de la nouvelle convention de mise à disposition, au profit d'ENEDIS, relatif à l'instauration d'une mise à disposition d'une emprise foncière de 16 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AO n°280 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/95) – DENOMINATION D'UNE VOIE SITUEE ENTRE LA RUE COURBET ET LA RUE JULES VERNE**  
**RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Une déclaration préalable a été délivrée en date du 9 juillet 2021 pour le détachement d'un lot à bâtir dont l'accès doit se faire par un chemin existant situé entre la rue Courbet et la rue Jules Verne.

Il convient de dénommer cette voie qui desservira la future construction. La dénomination proposée est « allée Claire Bretécher ». Claire Bretécher est auteure de BD humoristique et illustratrice, née à Nantes en 1940 et décédée en 2020. A la fin des années 1960 et 1970, elle s'est imposée dans le monde très masculin de la BD. Elle a travaillé pour Spirou, l'Echo des Savanes et Pilote. Ses personnages emblématiques sont des femmes : « Cellulite, Agrippine, Les Mères, Thérèse d'Avila ... ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de dénommer le chemin d'accès situé entre la rue Courbet et la rue Jules Verne, « **allée Claire Bretécher** ».

**(2021/6/96) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION « BOOK HEMISPHERES »**  
**RAPPORTEUR : S. PICHERIT**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de coopérer avec l'entreprise d'insertion Book Hémisphères afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, de prolonger la vie du livre et des biens culturels, de soutenir l'emploi social et solidaire, et de contribuer à la préservation de l'environnement. Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à but non lucratif et Entreprise d'Insertion (EI), Book Hémisphères collecte, trie, et vend des livres d'occasion de tous genres et de tous types. La convention implique un désir commun des partenaires pour les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Les principes du partenariat sont les suivants :





Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le projet pédagogique 2021-2024 de l'école de musique municipale ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

**(2021/6/99) - ACTION CULTURELLE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES SPECTACLES SCOLAIRES JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**  
**RAPPORTEUR : S. PICHERIT**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé souhaite proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, il est proposé des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès à l'ensemble du public scolarisé (1<sup>er</sup> degré) à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat concerne les spectacles suivants :

- /// Titre du spectacle : **Midi / Minuit (XXX – Rhizome)**  
Date : **lundi 11 octobre 2021 à 14h30 mardi 12 octobre 2021 à 9h30**
- /// Titre du spectacle : **Une forêt en bois...construire (Cie Mâchoire 36)**  
Date : **vendredi 22 octobre 2021 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Envahisseurs (Cie Bakélite)**  
Date : **vendredi 3 décembre 2021 à 9h15, 10h30 et 14h15**
- /// Titre du spectacle : **ciné-concert Eugenio (avec XXX et XXX – Label Caravane)**  
Date : **lundi 6 décembre 2021 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Pépé bernique (XXX – Les Becs Verseurs)**  
Date : **lundi 24 janvier 2022 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Block (XXX – La boîte à sel)**  
Date : **jeudi 27 janvier 2022 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Vendredi (XXX – Cie Hop hop hop)**  
Date : **mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Robinsonne (XXX – Cie Hop hop hop)**  
Date : **jeudi 3 février 2022 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **La serpillière de M. Mutt (XXX – MA Compagnie)**  
Date : **vendredi 4 février 2022 à 14h15**
- /// Titre du spectacle : **Sueño (XXX – Cie Singe Diesel)**  
Date : **vendredi 8 avril 2022 à 14h15**

Les principes du partenariat sont les suivants :

- /// La commune :
  - met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel
  - prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels
  - perçoit les recettes de billetterie fixées à 3 € par élève.
- /// Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
  - prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes
  - gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/100) - ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHRS KERANNE- SAUVEGARDE 56**  
**RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT**

---

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne de La Sauvegarde 56 à Vannes propose un accueil en hébergement avec prise en charge socio-éducative aux personnes ou familles en difficultés.

Un partenariat a été mis en place depuis 2013 entre la commune de Saint-Avé et la Sauvegarde 56 en vue d'offrir une gratuité aux familles hébergées par le CHRS Keranne sur certains spectacles et animations du Dôme. Sur la saison 2019/2020, 23 places exonérées ont été utilisées par le CHRS. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2021/2022, à l'attention des familles et des femmes sans enfant accueillies dans la structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de reconduire le partenariat avec la Sauvegarde 56 pour la saison 2021/2022 ; **APPROUVE** le projet de convention, entre la commune de Saint-Avé et Keranne – Sauvegarde 56 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/101) – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLEMENT**  
**RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

---

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers et mise à disposition de locaux. Chaque année, elle attribue des subventions à différentes associations. L'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 a fait l'objet d'une délibération n°2021/2/32 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Des demandes ont été présentées par d'autres associations après le passage de cette délibération :

■ Prévention Routière :

L'association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : éducation routière des enfants et adolescents, sensibilisation et information du grand public et formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. L'association n'intervient plus actuellement au sein de la commune en raison notamment de la crise sanitaire. La volonté de la commune est de programmer de nouvelles actions avec la Prévention Routière en faveur des avéens, particuliers et publics scolaires.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 80 euros.

■ Amis de la Gendarmerie Nationale de Vannes et Saint-Avé :

Une subvention destinée à financer l'achat d'un drapeau à l'effigie de l'association est demandée. Disposant aujourd'hui d'une compagnie de gendarmerie sur la commune, les actions menées par l'association constituent une représentativité certaine pour elle.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations comme suit :

|  | Montants 2021    |
|--|------------------|
| <b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>                            |                  |
| Prévention routière  | 80 euros         |
| Amis de la Gendarmerie Nationale de Vannes et de Saint-Avé | 250 euros        |
| <b>Subventions aux associations</b>                        | <b>330 euros</b> |

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**(2021/6/102) – REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES : AJOUT DU CLUB HOUSE DE LESVELLEC**  
**RAPPORTEUR : SEBASTIEN LEBRUN**

---

La commune de Saint-Avé est propriétaire de nombreux équipements et terrains sportifs qu'elle met à disposition des services municipaux, des associations, des écoles publiques et privées, du collège privé et de partenaires institutionnels. Les occupations peuvent être régulières ou occasionnelles.

Afin de permettre à chacun de bénéficier, dans les meilleures conditions possibles, de ces équipements, un règlement intérieur des installations sportives régissant leur bon fonctionnement a été approuvé au conseil municipal du 3 juillet 2014.

Ce document fixe toutes les règles utiles au bon usage en matière de :

- /// fonctionnement général,
- /// hygiène et sécurité,
- /// responsabilité des utilisateurs et du personnel communal,
- /// gestion du matériel.

Les installations concernées sont :

- /// Les salles Pierre Le Nouail et Jo Le Drévo, espace Eric Vercellone,
- /// Les salles David Vaillant,
- /// Les terrains de tennis couverts (Julien Jaunasse) et extérieurs,
- /// Le stade Eugène Le Cheviller,
- /// Le stade de Lesvellec.

La création du club house de Lesvellec apporte des modifications, du contenu de ce règlement intérieur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des installations sportives ; **DIT** que ce règlement fera l'objet d'un nouvel affichage de la version modifiée, sur les installations sportives et d'une communication en direction des utilisateurs ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/103) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES**  
**RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC**

---

Par délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005, modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ».

Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

**Projet « Réalisation d'un court-métrage dont l'histoire se déroule durant la bataille de Verdun »**

XXX participe à la réalisation d'un court-métrage dont l'histoire se déroule durant la bataille de Verdun. Le tournage aura lieu dans les tranchées, à Verdun. Les thèmes abordés dans ce film sont l'amour, l'amitié ou bien encore l'espoir ainsi que la force. Le film, "L'Exutoire", raconte l'histoire de Lucien, un jeune homme mobilisé et qui vient d'être incorporé à son régiment. Lucien écrit sans cesse des lettres à son amour, Hélène, qu'il espère revoir un jour. Lorsque Charles, un autre soldat un peu plus âgé, décide de se lier d'amitié avec Lucien, il va découvrir une histoire pleine d'amour, d'humanité mais aussi pleine de noirceur à travers le jeune homme.

Objectifs du projet : Réunir des jeunes passionnés autour d'un projet qui amènera rencontres et expérience pour tous les participants. Il s'agit de créer un projet à taille humaine, de développer les compétences de chacun, le réseau de connaissances et de participer à une aventure extraordinaire.

Age : 20 ans

Budget prévisionnel : 4080 € de dépenses.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, le projet « Réalisation d'un court-métrage dont l'histoire se déroule durant la bataille de Verdun » et d'accorder à XXX une aide financière de 200 € ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 011 article 6714 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**(2021/6/104) - APPLICATION DU TARIF CORRESPONDANT AU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A SAINT-AVE SCOLARISES EN CLASSE ULIS A L'ECOLE ANITA CONTI**  
**RAPPORTEUR : ELIANE TALDIR**

---

Les services et les activités proposés aux enfants et aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles avéennes, grâce à l'application de quotients familiaux. Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables à partir de la rentrée scolaire. Il est proposé d'appliquer le tarif correspondant au quotient familial pour les enfants extérieurs à Saint-Avé scolarisés en classe ULIS à l'école Anita Conti, considérant que ces derniers n'ont pas la possibilité d'être scolarisés sur leur commune de résidence.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** l'application du tarif correspondant au quotient familial pour les enfants extérieurs à Saint-Avé scolarisés en classe ULIS à l'école Anita Conti pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire ; **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 8 novembre 2021, date de la reprise après les vacances d'automne.

**(2021/6/105) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**  
**RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

La commune de Saint-Avé, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, a créé en 1992 un conseil municipal des enfants. Ce dispositif a toujours fonctionné tout en évoluant continuellement depuis sa création. Il s'adresse aux enfants élus en CM1 et en CM2 pour un mandat de deux ans.

Ce dispositif a pour but d'initier les enfants à la gestion et l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant. Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de prendre toute leur place au sein de la vie de leur commune et de donner toute sa place à la jeunesse avéenne auprès des institutions.

Les objectifs sont les suivants :

- /// Favoriser la participation et l'initiative citoyenne des enfants au sein de la commune
- /// Favoriser l'écoute des enfants et le partage des idées en favorisant la transversalité
- /// Permettre aux enfants de réaliser leurs projets et de les accompagner dans ces réalisations
- /// Promouvoir la représentation des enfants aux événements et commémorations de la commune
- /// Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux
- /// Comprendre le rôle et le fonctionnement d'une commune.

Le prochain mandat de ce conseil municipal des enfants débutera en octobre 2021, à l'issue des élections.

Le Conseil Municipal des Enfants était jusque-là régi par un livret d'information mais n'avait pas de règlement intérieur. Il convient par conséquent de proposer la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, pour en fixer le cadre de fonctionnement, en adéquation avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

**(2021/6/106) – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024**  
**RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY**

---

La Caf assure les missions essentielles suivantes :

- /// Favoriser l'accès aux droits ;
- /// Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;

- /// Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- /// Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- /// Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire. Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (CTG), ouverte à tous les EPCI et communes du Morbihan.

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la Caf.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

La Caf, les Communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale leur permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, définies ci-dessus, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une CTG.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

La CTG pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les parties signataires décident de s'engager dans une démarche de convention territoriale globale, formalisée dans le document ci-joint, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire GMVA pour la période 2021-2024. La CAF sollicite un avis de principe de toutes les communes de GMVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLE, FORET ne prenant pas part au vote) ; **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale 2021-2024 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2021/6/107) – CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »**  
**RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD**

---

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au journal officiel le 9 août 2016, a reconnu l'objectif de mettre fin à la perte nette de biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le Plan biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement sous la bannière « Biodiversité. Tous vivants ! » traduit la volonté d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

« Territoires engagés pour la nature » est le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la SNB et des Stratégies régionales de la biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires. Ces stratégies visent à rassembler les forces vives autour d'une ambition partagée, qui conjugue préservation de la biodiversité et développement des territoires.

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- /// Prendre en compte l'enjeu biodiversité dans l'ensemble de ses politiques (urbanisme, travaux, gestion des espaces, éducation, culture, etc.)

- /// Mobiliser les acteurs d'un territoire (associations, acteurs économiques, ...) en proposant des projets en partenariat, en cohérence avec la démarche d'Agenda 2030
- /// Agir directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.).
- /// Sensibiliser pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires.
- /// Inspirer et essaimer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

Si la mobilisation des collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité, les enjeux sont également forts pour l'attractivité des territoires qui contribuent ainsi à améliorer le cadre de vie et la santé des citoyens et à prévenir les risques environnementaux.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- /// un accompagnement technique pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- /// un renforcement des connaissances sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- /// du crédit au plan d'action Biodiversité de la Ville, pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation ;
- /// une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- /// un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

La Ville de Saint-Avé souhaite s'inscrire dans cette démarche et obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature ». Ainsi, elle a formalisé son plan d'actions Biodiversité, et s'engage à en réaliser un certain nombre dans les trois ans.

Plus précisément, un questionnaire a été rempli et quatre fiches actions ont été développées. Celles-ci, présentées en annexe, portent sur les thématiques suivantes :

- /// Préserver et valoriser les paysages emblématiques : établir un plan de gestion des landes à l'échelle de la commune ;
- /// Renforcer la préservation de la biodiversité, de la nature et des paysages, lors de la révision du PLU ;
- /// Réduire la pollution lumineuse pour préserver la trame noire ;
- /// Poursuivre la sensibilisation et l'information auprès du grand public et des scolaires

Le conseil municipal, à **l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **ENGAGE** la commune dans la candidature pour la reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **(2021/6/108) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

---

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur une liste d'aptitude suite à l'instruction par le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan des dossiers de promotion interne, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Suite à deux départs en mutation, à une absence pour une longue durée et considérant les résultats des recrutements pour pourvoir au remplacement de ces agents, il y a lieu de créer trois postes d'adjoints administratifs à temps complet (2 au 01/09/2021 et un au 01/11/2021).

Enfin, afin notamment d'accompagner au mieux les enfants en situation de handicap lors des temps péri et extra scolaires, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation référent inclusion à temps complet.

Certaines de ces créations donneront lieu, lors d'un prochain conseil à des suppressions de poste sur les grades précédemment occupés après que l'avis du comité technique ait été donné.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote), **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- /// Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- /// Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

- /// Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

**Filière animation :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- /// Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**(2021/6/109) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

---

Afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, la commune de Saint-Avé recrute depuis de nombreuses années des apprentis. Ainsi, la collectivité emploie notamment au restaurant scolaire un apprenti en qualité d'agent de restauration collective.

Le contrat d'apprentissage de la personne recrutée sur l'année scolaire 2020/2021 s'est terminé en août 2021. Il est donc proposé de reconduire ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mmes LE PRIELLEC, FORET ne prenant pas part au vote) ; **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour un CAP production et service en restaurations ; **PRECISE** que la durée de formation sera de deux années ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune ; **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

**Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2021-048 à 2021-051.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,  
Le 11 octobre 2021

Le Maire,

Anne GALLO

